REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

Rapport n° 19-07-15

MARCHÉ MUNICIPAL D'APPROVISIONNEMENT DE DÉTAIL : RAPPORT ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE POUR L'EXERCICE 2018

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 3131-5 du code de la commande publique relatifs aux contrats de délégation de service public et de concession disposent que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Il doit être pris acte de ce rapport par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de ces dispositions, la société anonyme Entreprise de gestion et de service (EGS), délégataire sous forme d'un contrat d'affermage, du service public *Marché municipal d'approvisionnement de détail*, a transmis à la commune son rapport pour l'exercice 2018.

Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre 2019.

Il vous est maintenant demandé de bien vouloir en prendre acte.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

Délibération n° 19-07-15

MARCHÉ MUNICIPAL D'APPROVISIONNEMENT DE DÉTAIL : RAPPORT ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,

Vu le rapport établi pour l'exercice 2018 par la société anonyme Entreprise de gestion et de service (EGS), délégataire sous la forme d'un contrat d'affermage, du service public *Marché municipal d'approvisionnement de détail*,

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission des services publics locaux réunie le 18 novembre 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique:

de prendre acte du rapport établi pour l'exercice 2018 par la société anonyme Entreprise de gestion et de service (EGS), délégataire sous forme d'un contrat d'affermage, du service public *Marché municipal d'approvisionnement de détail*, étant précisé que ledit rapport est consultable en Mairie.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Val d'Oise le qu'elle a été notifiée aux intéressés le et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

Note synthétique relative au contrat d'affermage du service public municipal Marché municipal d'approvisionnement de détail conclu avec la société EGS

A/ Présentation synthétique du contrat de concession d'affermage

1/ Historique

La ville a décidé, par délibération n°17-08-21 du conseil municipal en date du 21 novembre 2017 d'attribuer la délégation de service public du marché d'approvisionnement de détail à la société Entreprise de gestion et de services (EGS) sise 33 ter, rue Lécuyer à Saint-Ouen (93400), pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 sous forme d'un contrat de concession d'affermage.

Les équipements nécessaires pour cette gestion sont ainsi remis au fermier qui en assure l'exploitation sous sa responsabilité et verse en contrepartie une redevance. Le fermier est rémunéré par les résultats de l'exploitation du service.

2/ Localisation et heures d'ouverture du marché

Le marché comprend :

- Un marché sous halle en dur, fermée, d'une superficie de 2 080 m² environ ;
- Un marché forain sur les aires annexes extérieures, d'une superficie de 500 m² environ.

Le marché se tient les mercredis et samedis. Il est ouvert au public de 7 h 30 à 13 h et dès 6 h pour les commerçants.

3/ Les missions du délégataire

Dans le cadre du contrat d'affermage, le délégataire s'engage à :

- Surveiller, entretenir, assurer le bon fonctionnement et la bonne exploitation du marché,
- Attribuer les emplacements,
- Assurer l'animation du marché en liaison avec les commerçants,
- Prendre en charge la gestion complète nécessaire au bon fonctionnement des installations (eau, électricité, téléphone,...),
- Se conformer aux obligations d'hygiène et de propreté,
- Faire son affaire du regroupement des déchets du fait des commerçants et des usagers et du nettoyage complet du marché (intérieur et extérieur),
- Fournir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public délégué.

4/ Les aspects financiers et comptables

Le délégataire s'acquitte chaque année auprès de la commune d'une redevance d'affermage, actualisable annuellement. Cette redevance s'élevait à 46.778,40 € en 2013, 47.367,12 € en 2014, à 48.016,06 € en 2015, à 48.502,68 € en 2016, 48.939,24 en 2017 (dans le cadre du précédent contrat de concession d'affermage) et à 48.000,00 € TTC. (40.000 € H.T.) en 2018. Elle est versée mensuellement par douzième (soit 4.000 €/mois T.T.C. en 2018).

Les droits de place sont fixés chaque année par décision du Maire sur délégation du conseil municipal. A ceux-ci s'ajoute une taxe d'animation.

Les produits perçus 2018 ont été de 114.840 € (produits perçus nets) contre 113.542 € en 2017.

Une somme de 7 695 € est versée annuellement à la commune sur la durée de la délégation correspondant à l'amortissement du droit d'entrée.

5/ Contrôle

Le délégataire doit laisser libre accès aux installations, à tout moment, à la commune. Les agents accrédités par la ville peuvent se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification afin de s'assurer que les intérêts de la commune sont sauvegardés.

6/ Partage des responsabilités

6.1/ Responsabilité de la commune

Le marché étant une propriété communale, la ville doit assurer les charges d'entretien du clos et du couvert.

6.2/ Responsabilité du délégataire

Il doit veiller à la bonne tenue du marché en exerçant sa surveillance, notamment, lors du placement des forains – déballage et remballage – et à l'occasion du nettoyage lors de la clôture du marché. Il est seul responsable à l'égard des tiers des actes de son personnel et de l'usage du matériel qui appartient à lui-même, à la ville ou aux abonnés. Notons que la ville peut exiger le renvoi de tout agent dont la conduite serait un obstacle au bon fonctionnement du marché.

7/ Règlement du marché

Il convient de noter que le fonctionnement du marché est défini par deux règlements pris par le maire au titre de ses pouvoirs de police. En date du 16 octobre 1978 et du 30 juillet 1987, ils définissent les rapports entre les commerçants et le délégataire ainsi que ceux entre les commerçants et la commune, par exemple en matière de stationnement des véhicules.

B/ Analyse succincte du rapport du délégataire

1/ Produits

Les produits nets perçus en 2018 en droits de place s'élèvent $114.840 \in$ à contre $113.542 \in$ en 2017 soit une hausse de 1,14 %. Le produit de la taxe animation est de 20.643 \in en 2018 (en hausse de 1,14 % par rapport à 2017).

2/ Redevance

La redevance d'exploitation versée par le délégataire à la ville en 2018 s'élève à 48.000 € (contre 48.939,24 € en 2017 dans le cadre du précédent contrat de concession d'affermage) soit une baisse de 1,92 % liée à la révision des prix.

Précisons que la redevance de capitalisation (10 490 € en 2018) correspond aux annuités d'emprunts souscrits par EGS pour financer le droit d'entrée dont la société s'est acquittée. Cette « redevance de capitalisation » non versée à la commune, figure en charges dans le compte d'exploitation.

3/ Les tarifs

Le prix payé par les commerçants comprend les droits de place, la taxe d'animation, les droits de déchargement et le prix de services divers (table d'angle, ...).

Ainsi, pour un « commerçant abonné », occupant une place jusqu'à 6m de façade en angle, le prix se décompose de la manière suivante :

	2016	2017	2018
Droit de déchargement voiture ou camion	1,38 €	1,39 €	1,42€
Droit de place	4,14 €	4,18€	4,26€
Supplément angle	1,38 €	1,39 €	1,42€
Taxe d'animation « abonnés »	4,67 €	4,71 €	4,80€
Total	11,57 €	11,67 €	11,90€

4 /Les commerçants abonnés

Le nombre de commerçants abonnés connaît une baisse en 2018 (40 contre 43 en 2017)

5/ Les animations

Le montant des dépenses animation et publicité s'élève à 21 372,37 € en 2018 et le montant des recettes s'élève à 19 611,04 €.

6/ Le résultat d'exploitation hors animations.

La répartition des charges s'opère de la manière suivante :

	2015	2016	2017	2018
Produits	118 528 €	123 784 €	124 984 €	125 294 €
Charges	123 425 €	128 583 €	130 959 €	130 172 €
Redevance d'exploitation	48 016 €	48 503 €	48 939 €	48 000 €
Redevance de capitalisation	10 944 €	10 944 €	10 944 €	10 490 €
Redevance d'intéressement	0 €	2 136 €	0€	0€
Salaires et charges	31 612 €	31 936 €	32 690 €	33 074 €
Frais de siège	7 498 €	8 553 €	8 516 €	8 613 €
Frais d'entretien courant	9 230 €	9 378 €	9 693 €	9 232 €
Eau EDF	13 496 €	14 526 €	17 557 €	17 472 €
Divers dont amortissements	464 €	464 €	464 €	1 404 €
Assurances	2 165 €	2 143 €	2 156 €	1 887 €
Résultat avant impôts	-4 897 €	-4 799 €	-5 974 €	-4 878 €

Le résultat d'exploitation 2018 est déficitaire de $4.878 \in$ (soit 18,34% de moins qu'en 2017).